



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis conforme de la mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne,
sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
de Riantec (56)**

n° : 2024-011546

Avis conforme rendu
en application du 2^{ème} alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bretagne dont les membres suivants (Alain Even, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol) en ont délibéré collégialement par échanges électroniques, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 104-33, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment ses articles 4, 16 et 18 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et notamment son annexe 1 relative au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu les arrêtés des 16 juin 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 2 octobre 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne, adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 21 décembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme, enregistrée sous le n° 2024-011546 relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Riantec (56), reçue de la commune de Riantec le 22 mai 2024 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 7 juin 2024 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne faite par son président le 11 juillet 2024 ;

Rappelant que les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

Considérant les caractéristiques du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Riantec qui vise à :

- supprimer la mention « intérêt collectif » dans l'article N1 du règlement écrit ;
- supprimer l'emplacement réservé n°3 dédié initialement à la création d'une aire de stationnement, et le zonage associé Nlcr, modifié en Nds ;

- modifier, au sein de l'article E du règlement écrit, la référence à la maîtrise de l'urbanisation « *en zones naturelles ou en zones agricoles* » en « *en dehors des centralités urbaines (zones A, N, Un)* » ;
- préciser la présence des réseaux à proximité des zonages 1AU au sein du règlement écrit ;
- préciser la localisation, « *en centralité* », « *en cœur de centralité* » ou « *en extension d'urbanisation* », des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) correspondant aux classifications du SCoT et aux objectifs de densité associés ;
- modifier à la marge, deux emplacements réservés et cinq OAP ;
- corriger diverses erreurs matérielles ;
- mettre à jour les annexes du PLU.

Considérant les caractéristiques du territoire de Riantec :

- commune littorale, située entre la rive gauche de la rade de Lorient et la petite mer de Gâvres, abritant une population de 5 772 habitants (Insee 2021), dont le PLU a été approuvé le 15 décembre 2022 ;
- membre de Lorient Agglomération et compris dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Lorient, approuvé en 2018 et modifié en 2021, qui identifie la commune comme pôle relais de l'agglomération ;
- concerné par la présence de nombreux espaces protégés dont 2 sites Natura 2000, « rade de Lorient » et « massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » et 3 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- concerné par les plans de prévention des risques littoraux : « petite mer de Gâvres » approuvé en 2016 et « grande plage de Gâvres » approuvé en 2010 ;

Considérant le caractère mineur des évolutions envisagées dans le cadre de la modification, dont les incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme non significatives ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Riantec (56) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Riantec rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la MRAe.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2024
Pour la MRAe de Bretagne,
le président

Signé

Jean-Pierre Guellec